

AIDE REGIONALE A L'EDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Actions Ponctuelles, Programmes, Conventions Régionales d'Education Artistiques et Culturelles (CREAC)

A travers son dispositif d'aide à l'Education Artistique et Culturelle créé en 2017, la Région Île-de-France souhaite donner à chaque lycéen ou apprenti un accès à une offre artistique et culturelle adaptée et de qualité. Cette aide régionale se répartit en trois volets distincts mis en œuvre à travers un appel à projets annuel afin de s'adapter au mieux aux spécificités des structures culturelles et des territoires.

OBJECTIFS

A travers ses trois volets, l'Aide régionale à l'éducation artistique et culturelle dans les lycées et les CFA poursuit les objectifs suivants :

- Faciliter l'accès du plus grand nombre à l'offre culturelle du territoire francilien.
- Généraliser l'éducation artistique et culturelle (EAC) pour tous les lycéens et apprentis.
- Être complémentaire avec les programmes de l'Éducation nationale et du Ministère de la Culture.
- Faire découvrir aux jeunes les métiers des arts et de la culture.
- Encourager le développement de l'esprit critique des jeunes et leur permettre d'acquérir une culture personnelle riche et cohérente tout au long de leur scolarité.

DESCRIPTION DE L'ACTION

L'aide régionale à l'éducation artistique et culturelle s'appuie sur l'ensemble des acteurs culturels franciliens, afin que la grande richesse culturelle du territoire puisse bénéficier à tous les jeunes, notamment à ceux qui en sont le plus éloignés. Elle se décline en trois volets distincts :

- Les **Conventions Régionales d'Education Artistique et Culturelle (CREAC)**, destinées aux lieux culturels de proximité pour une durée de trois ans et concernant trois établissements scolaires au minimum (ou deux en zones rurales). Elles favorisent le développement de partenariats pérennes entre des établissements scolaires et des lieux culturels locaux.
- Les **Programmes d'éducation artistique et culturelle**, destinés aux opérateurs culturels à rayonnement régional ou national le temps d'une année scolaire et pour cinq établissements minimum. Les grandes institutions peuvent alors toucher des publics éloignés du territoire et leur donner accès à leur programmation et à la richesse de leurs œuvres.
- Les **Actions Ponctuelles d'éducation artistique et culturelle**, menées par tout type d'acteurs culturels franciliens, notamment des équipes artistiques, sur une année scolaire et auprès de deux établissements minimum ou d'un seul établissement et trois classes au sein de celui-ci. Il s'agit de projets comportant plusieurs actions, afin de constituer un parcours sur-mesure pour faire vivre aux lycéens et apprentis une expérience artistique et culturelle unique.

Pour être éligibles, les actions doivent être gratuites pour les lycées et CFA, respecter les trois piliers de l'EAC et être co-construites avec des équipes éducatives pluri-disciplinaires. Il est également important que les projets rayonnent sur l'ensemble des établissements concernés, au-delà des classes directement impliquées.

PUBLIC

Les lycéens et apprentis franciliens, à travers les structures culturelles du territoire

LIEU

Structures culturelles, établissements scolaires, hors les murs

INSCRIPTION

Les subventions sont versées directement aux structures culturelles qui portent le projet et non aux établissements scolaires. Les structures culturelles doivent déposer un dossier sur la plateforme des aides régionales MesDémarches mise en place par la région. **Les établissements scolaires qui souhaitent bénéficier de ces dispositifs sont donc invités à se rapprocher d'une structure culturelle.** Une structure culturelle ne peut déposer qu'une seule demande d'aide par an.

Pour toute information, merci de prendre directement contact avec le service régional responsable à l'adresse suivante : eac@iledefrance.fr.